




Mettre en place un Management Participatif : un pas vers l'avenir (FME005)

Ce séminaire vous intéressera si ...	Vous voulez acquérir les premiers outils pour devenir leader de la coopération au sein de vos équipes ? Vous aimeriez comprendre l'« Intelligence Collective », le « Management Participatif » ou autres termes dérivés, ce que cela peut vous apporter ou encore pourquoi y songer ? Vous aimeriez l'expérimenter pour éventuellement l'adopter ? Alors cette formation est faite pour vous !
Public-cible ?	Tout public
Objectifs généraux de la formation ?	<ul style="list-style-type: none">- Connaître et savoir utiliser les outils de base du fonctionnement en Intelligence Collective, comprendre les concepts pour être en mesure de les transposer à sa structure et identifier les limites, facteurs de réussite, d'intérêt pour sa structure- Permettre aux participants d'acquérir des clés simples et pratiques utilisables facilement et directement pour stimuler la coopération dans les équipes- Enrichir la vision stratégique de l'entreprise dans un monde Volatil, Incertain, Complexe et Ambigu ou face à l'émergence des générations Y et Z
Contenu de la formation ?	<ul style="list-style-type: none">- Cadre de fonctionnement- L'inclusion- Intelligence Collective, partagée ou Management Participatif : quésaco, différences ?- Outils et ingrédients essentiels- Réussites et limites
Durée	1 jour
Dates	19/5/2020 ; 08/12/2020
Lieu	Charleroi
La formatrice ?	 <p>Clémentine PROUTEAU</p> <p>Coach-Formatrice & Consultante senior spécialisée en gestion de projets, démarches qualité et management participatif, elle accompagne les entreprises et organismes de toutes taille comme les particuliers afin de les aider à faire éclore leur plein potentiel. La structure, les outils simples et le pragmatisme qu'elle apporte sont les points forts appréciés par ses clients.</p>
Prérequis ?	Par personne : 529,00 € HTVA – 640,09 € TVAC
Prix ?	Suivre le module « stratégie pour développer et mener à bien un projet » ou « faire adhérer et convaincre » peut s'avérer utile pour introduire les changements dans votre organisation.
Au terme de la formation	Possibilité d'accompagnement en entreprise, en équipe ou en individuel pour vous aider mettre en place un Management 3.0 plus participatif (option – prix à la demande)



Mettre en place un Management Participatif : un pas vers l'avenir (FME005)

Pour vous inscrire ...

Merci de renvoyer le bon de commande ci-dessous à :

RCF – Avenue de Longvic, 16 – 5620 Florennes (Belgique)

Fax : ++32 (0)71.68.52.13

E-mail : info@rcf-sprl.be

Ou inscrivez-vous directement sur notre site web : <http://www.rcf-sprl.be/formations>

REFERENCE	DATE		NOM DU SEMINAIRE
	DU ...	AU ...	
FME 005	19/06/2020	16/06/2020	Mettre en place un management participatif : un pas vers l'avenir
	10/12/2020	10/12/2020	

Identité du/de la/des participant(e)(s)

Nom	Prénom	Fonction	Adresse e-mail	Prix TTC
				640,09 €
				640,09 €
				640,09 €
Total :				

Coordonnées de facturation

Nom de votre organisation :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays : N° TVA :

Téléphone : Fax :

E-mail :

Date : Signature :



Mettre en place un Management Participatif : un pas vers l'avenir (FME005)

Conditions Générales

RASIC CONSEIL FORMATION sprl.

Siège social : Avenue de Longvic, 16 – 5620 Florennes (Belgique)

TVA n° 0895.221.611

Tél : ++32 (0)71.68.52.13

Email : info@rcf-sprl.be

1. Inscription et annulation

a. Chaque participant a l'obligation dès l'inscription de:

- Communiquer à **RCF** ses coordonnées personnelles à savoir : nom, prénom, adresse de résidence, numéro de téléphone, mail, adresse, et numéro de passeport (éventuellement) ;
- Transmettre, le cas échéant, les coordonnées de l'employeur qui inscrit le participant à la formation, à savoir : nom de l'employeur, forme de l'organisme (éventuellement), numéro d'entreprise (éventuellement), siège social, coordonnées et identité du responsable, numéro de TVA éventuel ;
- Renvoyer le formulaire d'inscription signé (un paraphe sur chaque page et une signature sur la dernière page, après avoir inscrit de manière manuscrite « lu et approuvé les conditions générales »).

A défaut de respect de ces obligations, l'inscription ne sera pas effective

b. Chaque participant a le droit d'annuler sa participation à un séminaire auquel il s'est inscrit. Les conditions suivantes sont d'application pour les participants qui auront déjà payé leur inscription :

- Si l'annulation est notifiée au plus tard 21 jours calendrier avant le début du séminaire, **RCF** rembourse l'intégralité des montants perçus duquel il prélève 50 € (cinquante euros) HTVA à titre de couverture des frais administratifs ;
- En cas d'annulation entre le 20ème et le 8ème jour, **RCF** remboursera 50% des frais d'inscription ;
- En cas d'annulation dans les 7 jours avant le début de la formation, **AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ**. Toute absence totale ou partielle au séminaire ne donnera lieu à aucun remboursement.

Pour les participants qui n'auraient pas encore payé leur inscription, tout dédit entraînera le paiement de frais de dossier fixés à 10 % du montant de la formation avec un minimum de 50 € HTVA (cinquante euros Hors TVA).

2. Organisation de la formation

RCF se réserve le droit d'annuler le séminaire de formation en cas de nombre insuffisant de participants. Les participants inscrits seront informés par e-mail au plus tard 21 jours calendrier avant le premier jour de la formation (le jour d'arrivée en Belgique n'étant pas comptabilisé).

En cas d'annulation du séminaire par **RCF**, l'intégralité des frais d'inscription sera remboursée sans application de l'article 1.b. des présentes conditions générales.

3. Prix

Sauf accord particulier, le prix de la formation comporte:

- Les coûts liés à l'animation et à la préparation de la formation ;
- Les frais de séjour et, dans le cas où les participants sont logés à l'hôtel, les frais d'hôtel (pension complète, taxe de séjour. Les frais de blanchisserie, téléphonie et autres menus frais ne sont pas pris en charge par **RCF**) ;
- Les frais de repas ; les frais de déplacement inhérent à la formation.

RASIC CONSEIL FORMATION sprl

16, avenue de Longvic – B5620 FLORENNES (Belgique) - Tél./Fax : (+32)071.68.52.13

Site : <http://www.rcf-sprl.be> E-mai : info@rcf-sprl.be TVA : BE895.221.611

Code BIC : GEBABEBB – IBAN (Swift) : BE08 0015 4240 8013



Mettre en place un Management Participatif : un pas vers l'avenir (FME005)

4. Paiement

Chaque participant a l'obligation de payer le coût du séminaire au plus tard à la date reprise dans le document de présentation du séminaire. A défaut de respect de cette obligation, l'inscription ne sera pas effective.

Chaque participant reste tenu personnellement de ses engagements vis-à-vis de **RCF** dès son inscription. Tout dédit entraînera des frais fixés à 10 % du montant de la formation et au minimum au coût des frais assumés par **RCF**.

5. Droit à l'image

RCF peut demander à un photographe de prendre des photos ou de tourner de courtes séquences lors de chaque session de formation afin de les diffuser sur son site internet (<http://www.rcf-sprl.be>). Les participants à la formation acceptent en signant les présentes conditions générales de renoncer explicitement à tous leurs droits à l'image et ce pour une durée indéterminée. Ce faisant, les participants autorisent également **RCF** à diffuser ces images sur son site internet et/ou sur les réseaux sociaux où il est actif.

6. Respect de la vie privée

RCF s'engage à ne transmettre aucune informations fournies sur le formulaire d'inscription à un autre organisme ou à une société, lié(e) ou non à **RCF**. Le participant a le droit de demander à ce que toutes les informations le concernant contenues dans les bases de données de **RCF** soient supprimées ou modifiées.

RCF n'utilise aucun cookie pour le suivi des navigations des internautes sur son site.

7. Règlement des litiges

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi belge.

La langue du présent contrat est la langue française. En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de NAMUR (Belgique) sont seuls compétents.